

	<u>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 24 JUIN 2014</u>		
	Date de Convocation : 18 Juin 2014	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : en Mairie (salle des mariages)

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

M. GARCIA, Mme ROQUES, M. BARON, Mme PRULHIÈRE, M. DÔ, Mme BLANQUET, Mme OLLIÉ (Adjoints).

Mme BERTHIER-CABOT, M. DUBOIS, M. GIL, Mme GRÉGOIRE, M. RUGANI, Mme GARCIA Séverine, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, Mme MOREL-FRANCOZ, Mme PASSIEUX, Mme THIERS.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. FABREGUETTES, Mme SANTISTEBAN, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. VERNET, Mme GARCIA Manon, M. PONCÉ, Mme ROBERT, M. VIALA, Mme GOMIS.

PROCURATIONS :

B. FABREGUETTES à S. RUIZ,
 S. SANTISTEBAN à L. DÔ,
 Christophe ALCARAZ à R. GIL,
 Caroline ALCARAZ à Y. PRULHIÈRE,
 D. VERNET à M. DUBOIS,
 M. GARCIA à S. OLLIÉ,
 Y. PONCÉ à C. SOULAIRAC,
 L. ROBERT à J.P. BELLOC,
 Th. VIALA à O. THIERS,
 S. GOMIS à M. PASSIEUX.

° °
 °

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Il aborde les points de l'ordre du jour en indiquant que le point n° 15 intitulé "*Bibliothèque municipale "Max Rouquette" – Opération de désherbage – Modalités d'élimination*" est supprimé.

Monsieur RUIZ indique aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Il sera alors précisé, les délais et les conditions pour l'inscription à l'ordre du jour des questions diverses.

° °
 °

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2014

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 4 Juin 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur DUBOIS, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Considérant la démission de Monsieur Gilbert GARROFÉ notifiée par courrier du 13 Juin 2014 reçu en mairie le 13 juin 2014,

Vu le courrier adressé le 16 juin 2014 à Monsieur Alain PARDAILLÉ, suivant de liste, l'appelant à occuper le siège de conseiller municipal devenu vacant,

Considérant la démission de Monsieur Alain PARDAILLÉ notifiée par courrier du 17 juin 2014 reçu en mairie le 17 juin 2014,

Vu le courrier adressé le 17 juin 2014 à Madame Marie-Hélène GUERRE, suivante de liste, l'appelant à occuper le siège de conseillère municipale devenu vacant,

Considérant la démission de Madame Marie-Hélène GUERRE notifiée par courrier du 19 juin 2014 reçu en mairie le 19 juin 2014,

VU le courrier de démission qui nous a été adressé par Monsieur Yves GALLEGO, suivant de liste, reçu en mairie le 19 juin 2014,

VU le courrier de démission qui nous a été adressé par Madame Andrée MILAN, suivante de liste, reçu en mairie le 19 juin 2014,

En vertu des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral et des articles R 2121.2 et R 2121.4 du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'installer le suivant de la liste "Pour nous, c'est Clermont", et ce suite aux démissions énumérées ci-dessus.

Monsieur VIALA Thierry devient donc conseiller municipal de plein droit.

Par ailleurs, il est proposé que Monsieur Thierry VIALA siège au sein de la commission "Urbanisme" et au sein de la commission "Finances", mises en place lors de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Monsieur DUBOIS demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – NOUVELLE COMPOSITION SUITE A LA DÉMISSION DE Monsieur Gilbert GARROFÉ

Monsieur DUBOIS, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres par élection au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

Suite à la démission de Monsieur Gilbert GARROFÉ de son mandat de conseiller municipal, son remplacement en tant que membre titulaire est effectué par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste, à savoir Madame Sylvie GOMIS.

Le poste de suppléant devenu vacant est pourvu par le premier candidat non élu sur la liste dont était issu Monsieur Gilbert GARROFÉ, à savoir Madame Marie PASSIEUX.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

<p><u>Président</u> : M. RUIZ Salvador, Maire</p>
<p><u>Membres titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Jean GARCIA- Mme Séverine GARCIA- M. Bernard BARON - M. Jean-Paul BELLOC - Mme Sylvie GOMIS
<p><u>Membres suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Marc DUBOIS- M. Christophe ALCARAZ- M. Roman GIL - M. Claude SOULAIRAC - Mme Marie PASSIEUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

**4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) –
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION
DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 17 AVRIL 2014**

Madame PRULHIÈRE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et comprenant, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (cf. article L 123-6, 4°, du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est précisé que le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé à 14 par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter ce nombre à 16 soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés parmi les personnes de la Société Civile.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.) – RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DES REPRÉSENTANTS ELUS SUITE A LA
DÉMISSION DE Monsieur Nouari DRISSI**

Madame PRULHIÈRE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Considérant la démission de Monsieur Nouari DRISSI de son mandat de conseiller municipal actée par délibération du 4 juin 2014,

Considérant que le poste de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale devenu vacant ne peut être pourvu de façon automatique en l'absence de suivant sur la liste ayant servi à l'élection,

Vu la délibération modifiant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il convient de procéder à l'élection des huit représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette élection a lieu au scrutin secret, de liste, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et comprenant, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (cf. article L 123-6, 4°, du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En conséquence, chaque groupe politique est invité à proposer une liste de candidats à hauteur du nombre de membres qui le constituent.

Pour le groupe majoritaire "Clermont aux citoyens" :

- Mme Sonia SANTISTEBAN
- Mme Yolande PRULHIÈRE
- Mme Christiane BERTHIER-CABOT
- M. Bernard FABREGUETTES
- M. Bernard BARON
- Mme Caroline ALCARAZ
- Mme Micaëla ROQUES
- M. Jean GARCIA

Pour le groupe "Clermont au centre" :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Yvan PONCÉ- M. Jean Paul BELLOC- M. Claude SOULAIRAC- Mme Laure ROBERT- Mme Karen FRANCOZ-MOREL |
|--|

Pour le groupe "Pour nous, c'est Clermont" :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie GOMIS- Mme Odile THIERS- Mme Marie PASSIEUX- M. Thierry VIALA |
|---|

Madame PRULHIÈRE propose de constituer le bureau comme suit :

La Présidente : Madame PRULHIÈRE,

Les Assesseurs : Mesdames BERTHIER-CABOT et ROQUES

Le Secrétaire : Monsieur RUGANI.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui fait apparaître les résultats suivants :

- pour la liste du Groupe Majoritaire "Clermont aux citoyens" : 20 voix,
- pour la liste du groupe "Clermont au centre" : 5 voix,
- pour la liste du groupe "Pour nous, c'est Clermont" : 4 voix.

Au vu des résultats, sont élus pour représenter le Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Sonia SANTISTEBAN
- Mme Yolande PRULHIÈRE
- Mme Christiane BERTHIER-CABOT Christiane
- M. Bernard FABREGUETTES
- M. Bernard BARON
- Mme Caroline ALCARAZ

- M. Yvan PONCÉ

- Mme Sylvie GOMIS

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Avant d'aborder ce point, Monsieur BARON remercie publiquement Madame Nathalie SEBE qui, en l'absence de Madame Nathalie BELLOUATI, souffrante jusqu'au 7 juillet, a élaboré ces documents.

Il indique que le compte administratif est la représentation exacte des dépenses et des recettes qui ont été effectuées tant en section d'investissement que de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

A/ BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données du Compte Administratif 2013 de la Commune (Budget Principal) :

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Charges à caractère général	1.830.716,17	98.419,15
Charges de personnel	4.591.478,64	0,00
Autres charges de gestion courante	964.143,77	0,00
Charges financières	212.695,90	137.523,14
Opérations d'ordre entre section	374.266,81	/
Total des dépenses de fonctionnement	7.998.790,91	235.942,29

Monsieur BARON précise que les "charges de personnel" représentent 57,50 % du budget de fonctionnement. Ce chiffre a baissé puisque sur l'exercice 2012, les charges de fonctionnement étaient de 61 %, la moyenne étant de 51,52 %.

Monsieur BARON présente ensuite le détail des recettes de la Section de Fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Atténuations de charges	48.077,94	0,00
Produits des services	313.543,85	0,00
Impôts et taxes	5.864.646,37	0,00
Dotations et participations	2.189.626,61	0,00
Autres produits de gestion courante	115.796,43	0,00
Produits financiers	60,63	0,00
Produits exceptionnels	16.701,37	0,00
Opérations d'ordre entre section	305.614,32	0,00
Total des recettes de fonctionnement	8.867.255,52	0,00
Excédent de fonctionnement reporté de 2012	1.793.136,04	0,00

Dans le chapitre "*Dotations et participations*", Monsieur BARON explique que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 400.000 €. Elle est versée par l'État aux communes qui ont des difficultés au niveau de la fiscalité.

Il rappelle que la Commune de Clermont l'Hérault est une commune pauvre puisque seulement 38 % des foyers payent des impôts : "*c'est en ce sens que l'État abonde en versant cette dotation*".

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	
Immobilisations incorporelles	77.530,73	
Immobilisations corporelles	454.510,46	
Immobilisations en cours :	612.157,09	
Emprunts et dettes assimilées	680.032,46	
Opérations d'ordre entre section	305.614,32	
Total des dépenses d'investissement	3.376.358,60	

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	
Subventions d'investissement	1.117.952,02	
Emprunts et dettes assimilées	500.000,00	
Excédents de fonctionnement capitalisés	655.449,00	
Dotations Fonds divers Réserves	923.294,71	
Opérations d'ordre entre section	374.266,81	
Total des recettes d'investissement	2.917.763,54	

Monsieur BARON indique que sur l'exercice 2012, il y a eu un excédent de fonctionnement qui sert à abonder la section d'investissement.

Il ajoute que si on fait la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement il en résulte un déficit de 458.000 €.

Monsieur BARON détaille l'opération d'équipement "*rue de la Coutellerie*" avec un solde de financement déficitaire de 241.425,77 €. Ce résultat s'explique par l'attente de subvention de la part du Département.

Pour l'opération d'équipement "*esplanade de la gare*", il y a un solde de financement déficitaire de 629.243,66 €, résultat dû à l'attente de subvention du Conseil Général.

Quant à l'opération "*voie communale de Fontainebleau*", il s'agit du même principe avec un solde de financement déficitaire de 177.039,93 € dû également à l'attente de subvention du Conseil Général et un manque de participations (taxe des PAE qui n'ont pas encore été récupérées).

Concernant l'état de la dette, Monsieur BARON dit qu'elle s'élève à 8.130.300,73 €. L'annuité de l'exercice (le capital) est de 680.032,45 € et les charges d'intérêt s'élèvent à 359.833,78 €.

Il ajoute que depuis plusieurs années l'endettement a diminué et si cette baisse se poursuit, on peut supposer une extinction de cette dernière autour des années 2025 - 2030. Il est évident que la Municipalité sera amenée à recourir à l'emprunt si elle souhaite réaliser certains projets.

Monsieur BARON précise que normalement lors du vote du Compte Administratif, le Maire a obligation de se retirer.

Toutefois le Compte Administratif 2013 voté aujourd'hui n'étant pas celui de Monsieur RUIZ, nouvellement élu, il n'est pas tenu de quitter l'assemblée.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 de la Commune.

Le rapport est adopté : 24 voix "POUR" et 5 voix "CONTRE" (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

B/ CAMPING

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Camping :

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Charges à caractère général	144.649,91	0,00
Charges de personnel	254.839,04	0,00
Autres charges de gestion courante	131,68	0,00
Charges financières	5.182,78	5.172,35
Opérations d'ordre entre section	22.881,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement	427.744,41	5.172,35

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Produits des services	414.247,42	0,00
Impôts et taxes (taxe de séjour)	5.002,83	0,00
Total des recettes de fonctionnement	419.250,25	0,00

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	
Immobilisations incorporelles	9.600,00	
Immobilisations corporelles	55.101,67	
Immobilisations en cours	5.492,85	
Emprunts et dettes assimilées	25.336,49	
Total des dépenses d'investissement	95.531,01	

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Titres émis	
Subventions d'investissement	1.689,60	
Excédents de fonctionnement capitalisés	45.508,00	
Opérations d'ordre entre section	22.881,00	
Total des recettes d'investissement	70.078,60	
Excédent de fonctionnement reporté de 2012	27.261,25	

Madame FRANCOZ-MOREL demande si l'on connaît la rentabilité du camping ?

Monsieur BARON précise qu'il y a un excédent de fonctionnement ce qui signifie que le camping est rentable.

Il indique que dans le courant du mandat, il y aura une réflexion sur l'avenir du camping.

Monsieur DO ajoute qu'une étude commandée par l'ancienne municipalité a été faite sur le camping.

Madame THIERS tient à préciser que les décisions sont prises par le Conseil Municipal, Stéphane GIL, Responsable, gère le camping. Elle est consciente que la structure est obsolète et que certaines choses doivent être effectuées. Des études ont été réalisées pour pouvoir présenter à l'État, dans le cadre de l'opération "Grand site" ce que la municipalité envisageait d'accomplir.

Madame THIERS pense qu'à présent il faut lire cette étude pour décider du mode de gestion.

Monsieur BARON souligne que le terrain appartient au Conseil Général.

Madame THIERS indique que le bail arrivé à échéance en juillet, qu'il était tacitement reconductible si le Conseil Général ne le dénonçait pas : *"il est certain que dans la réflexion de l'équipe municipale, il faudra intégrer comment faire avec le Conseil Général qui est propriétaire"*.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Camping.

Le rapport est adopté : 24 voix "POUR" et 5 voix "CONTRE" (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

C/ CAMPOTEL

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Campotel :

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Charges à caractère général	28.121,37	0,00
Charges de personnel	40.500,00	0,00
Charges financières	770,89	477,26
Opérations d'ordre entre section	2.400,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement	71.792,26	477,26

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Impôts et taxes	1.104,00	0,00
Autres produits de gestion courante	77.796,20	0,00
Total des recettes de fonctionnement	78.900,20	0,00
Excédent de fonctionnement reporté de 2012	6.869,27	0,00

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	
Immobilisations corporelles	4.999,28	
Emprunts et dettes assimilées	4.625,00	
Total des dépenses d'investissement	9.625,00	
Déficit d'investissement reporté de 2012	799,81	

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	
Dotations, fonds divers et réserves	5.800,00	
Opérations d'ordre entre section	2.400,00	
Total des recettes d'investissement	8.200,00	

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Campotel.

Le rapport est adopté : 24 voix "POUR" et 5 voix "CONTRE" (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

D/ MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la Maison d'Accueil Spécialisée :

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Charges à caractère général	6.458,40	0,00
Charges financières	35.541,89	45.339,06
Total des dépenses de fonctionnement	42.000,29	45.339,06

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Autres produits de gestion courante (loyers)	373.440,89	0,00
Total des recettes de fonctionnement	373.440,89	0,00
Excédent de fonctionnement reporté de 2012	54.639,12	0,00

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES DEPENSES	
	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
Total des dépenses d'équipement	181.012,54	7.792,00
Emprunts et dettes assimilées	260.168,52	0,00
Total des dépenses d'investissement	441.181,06	7.792,00
Déficit d'investissement reporté de 2012	228.552,17	0,00

	INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	
Dotations Fonds divers Réserves	1.398,73	
Total des recettes financières	399.775,73	
Total des recettes d'investissement	399.775,73	
Excédent d'investissement reporté de 2012	0,00	

Monsieur BARON fait remarquer que l'investissement est toujours déficitaire et qu'il est abondé par les recettes de fonctionnement.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Budget de la Maison d'Accueil Spécialisée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

E/ Z.A.C. DE FONTENAY

Monsieur BARON présente aux membres du Conseil Municipal les données du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la Z.A.C. de Fontenay :

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES DÉPENSES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Charges à caractère général	381.783,22	0,00
Charges financières	5.643,26	18.832,12
Opérations d'ordre transfert entre section	544.884,92	0,00
Opération ordre intérieur de section	5.643,26	0,00
Total des dépenses de fonctionnement	937.954,70	18.832,12
Déficit de fonctionnement reporté de 2012	467.270,18	0,00

	FONCTIONNEMENT- DÉTAIL DES RECETTES	
	Mandats émis	Charges rattachées
Dotations et participations	243.899,49	0,00
Opérations ordre transfert entre section	694.055,21	/
Total des recettes de fonctionnement	937.954,70	0,00
Excédent de fonctionnement reporté de 2012	0,00	0,00

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Budget de la Z.A.C. de Fontenay.

Le rapport est adopté : 24 voix "POUR" et 5 voix "CONTRE" (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

7 - COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Section de Fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Principal a été arrêtée avec un excédent de fonctionnement de 2.425.659,36 €.

Il propose d'affecter :

- 1.236.329,36 € en recettes de la Section de Fonctionnement, compte /002,
- 1.189.330,00 € en recettes de la Section d'Investissement, compte /1068.

Monsieur BARON invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté par 24 voix "POUR" et 5 absentions (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

8 - COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Section de Fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Camping a été arrêtée avec un excédent de fonctionnement de 110.447,74 €.

Il propose d'affecter :

- 96.281,74 € en recettes de la Section de Fonctionnement, compte /002,
- 14.166,00 € en recettes de la Section d'Investissement, compte /1068.

Monsieur BARON invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté par 24 voix "POUR" et 5 absentions (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

9 - COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET ANNEXE DU CAMPOTEL

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Section de Fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Campotel a été arrêtée avec un excédent de fonctionnement de 13.499,95 €.

Il propose d'affecter :

- 9.853,95 € en recettes de la Section de Fonctionnement, compte /002,
- 3.646,00 € en recettes de la Section d'Investissement, compte /1068.

Monsieur BARON invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté par 24 voix "POUR" et 5 absentions (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

10 - COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Section de Fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la Maison d'Accueil Spécialisée a été arrêtée avec un excédent de fonctionnement de 340.740,66 €.

Il propose d'affecter :

- 62.990,66 € en recettes de la Section de Fonctionnement, compte /002,
- 277.750,00 € en recettes de la Section d'Investissement, compte /1068.

Monsieur BARON invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - RENTRÉE SCOLAIRE 2014 - 2015 – DÉFINITION DU RESSORT DES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES – DÉLIBÉRATIONS DU 27 JUIN 2006, DU 29 JUIN 2011, DU 16 MAI 2012 ET DU 26 FÉVRIER 2013 MODIFIÉES

Madame BLANQUET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le ressort territorial des écoles publiques communales avait été défini de la façon suivante, conformément aux dispositions de l'article L.212.7 du Code de l'Éducation, par délibération du 27 juin 2006, complétée depuis, suite à l'entrée en service de la deuxième tranche (maternelle) du groupe scolaire Jules Verne, par celles du 29 juin 2011, du 16 mai 2012 et du 26 février 2013.

SECTEUR 1	Centre ancien et sud du territoire communal	Élémentaire A. Daudet Maternelle J. Vilar
SECTEUR 2	Partie nord, est et sud-est du territoire communal	Élémentaire J. Rostand Maternelle J. Prévert
SECTEUR 3	Partie ouest et sud-ouest du territoire communal	Élémentaire J. Verne Maternelle J. Verne

Le secteur 3 affecté à l'école primaire Jules Verne est appelé à recevoir de nouvelles habitations dans les mois et les années à venir, avec une arrivée importantes d'enfants en âge scolaire.

On constate en parallèle que cette école, compte tenu des capacités d'accueil liée à la configuration des locaux, et vu son niveau de fréquentation actuel, ne pourra accueillir ces nouveaux effectifs alors que la commune dispose de locaux suffisants dans d'autres établissements scolaires, notamment les établissements du secteur 1.

Il est donc envisagé de modifier l'actuelle limite du secteur 3 de manière à englober les quartiers en voie d'urbanisation dans le secteur 1 comme indiqué sur la carte présentée.

Il pourra être dérogé à cette répartition, après avis de la Commission des Affaires Scolaires rendu sur demande motivée des parents, lorsque le niveau d'effectif des écoles concernées le permettra et dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Il pourra également être dérogé à cette répartition, sur décision de Monsieur le Maire en accord avec les services de l'éducation nationale, lorsque l'établissement de secteur ne pourra pas accueillir de nouveaux élèves en considération du niveau de ses effectifs.

Les autres dispositions sont maintenues sans changement, à savoir :

- Les enfants domiciliés dans d'autres communes seront scolarisés dans les classes élémentaires de l'école Jean Rostand ou dans les classes maternelles de l'école Jacques Prévert.
- Le cycle occitan, comprenant l'ensemble des niveaux de classes maternelles et élémentaires, se déroule à l'école maternelle Jacques Prévert et à l'école élémentaire Jean Rostand.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le ressort territorial des écoles publiques communales comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame FRANCOZ-MOREL indique qu'elle est consciente de l'urbanisation dans le secteur 3 et se demande si le secteur 2 ne serait pas le secteur le mieux approprié.

Madame BLANQUET l'informe que ce choix est lié à une répartition quantitative des effectifs.

Monsieur BARON précise que l'école élémentaire Jules VERNE a été créée pour désengorger l'école primaire Alphonse DAUDET : *"tous les élèves issus du secteur de l'Oratoire, de la route de Bédarieux étaient dirigés sur l'école A. DAUDET. Or, l'urbanisation se développant, a été créée l'école Jules VERNE en 2003 pour désengorger A. DAUDET, ce n'est donc qu'un retour des choses qu'aujourd'hui les élèves de J. VERNE aillent sur A. DAUDET"*.

Monsieur BARON ajoute que les populations du centre ville sont difficiles et c'est aussi l'occasion d'une mixité sociale.

Madame FRANCOZ-MOREL dit que l'objectif a bien été compris : *"l'objectif est cerné, le souci c'est les parents"*.

Monsieur RUIZ répond qu'il a rencontré plusieurs parents à ce sujet, et qu'une réunion va être programmée en collaboration avec l'inspectrice académique, Madame BLANQUET, Adjointe aux Affaires Scolaires et les parents d'élèves, pour expliquer la situation : *"on aurait souhaité scolariser les élèves à l'école élémentaire Jules Verne mais on se trouve dans l'impossibilité, au vue du manque de places"*.

Madame BLANQUET ajoute que c'est un héritage auquel on essaie de répondre au mieux : *"il est évident que nous ne pouvons pas mettre dans une école tous les élèves que l'école ne peut pas contenir. C'est une répartition sur une commune parce que ce sont des écoles de la commune. On fait donc une répartition du nombre d'enfants de cette commune par rapport aux groupes scolaires que nous avons"*.

Elle indique que l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire Jean Rostand vont être aussi bien chargées car ce sont des secteurs où il y a une forte urbanisation.

Madame PASSIEUX souligne l'ambition que la municipalité a de mettre de la diversité au sein de l'école primaire A. DAUDET : *"pour sa part, c'est quelque chose de primordial, l'école A. Daudet en avait besoin"*.

Elle ajoute qu'il est évident que sur l'école primaire Jean ROSTAND, les parents peuvent se garer et déposer plus librement leurs enfants, c'est un point de vue pratique.

Madame BLANQUET indique que le problème de *"dépose des enfants"* sera examiné.

Monsieur SOULAIRAC demande si la sortie qui devait se faire par le garage sur l'école primaire A. DAUDET est toujours d'actualité ?

Monsieur GARCIA indique qu'effectivement une sortie par le garage de Madame MASSE avait été envisagée.

Il ajoute que cette sortie ne résout pas le problème de sécurité car les enfants doivent se rendre soit sur la rue Lamartine, soit sur le boulevard Gambetta. Toutefois, cette opportunité pourrait permettre la réalisation d'aménagements pour des bureaux, éventuellement des classes et agrandir le préau.

Madame THIERS précise que l'achat de cette remise avait été réalisé prioritairement pour agrandir le préau, et éviter que les enfants sortent directement sur la route.

Monsieur SOULAIRAC demande si la municipalité a l'intention d'agrandir l'école élémentaire Jules VERNE.

Monsieur GARCIA répond qu'il n'y a aucune possibilité d'acquérir d'autres terrains.

Quant à aménager les lieux où se situe le restaurant "Le Fontenay", les locaux n'étant pas destinés à une école il y a des aménagements particuliers à mettre en place.

Monsieur DUBOIS ajoute qu'il y a eu une demande de modification concernant ce bâtiment et qu'une commission de sécurité a été faite pour un dépôt de pain et une pâtisserie.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté par 24 voix "POUR" et 5 absentions (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL).

**12 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES – FIXATION
DU COUT MOYEN DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 –
PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE**

Madame BLANQUET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune de Clermont l'Hérault, en qualité de bourg centre, accueille dans ses écoles publiques de nombreux enfants qui résident dans d'autres communes.

Les communes de résidence sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans les cas et les conditions fixées par le Code de l'Éducation, notamment son article L 212-8, qui stipule :

"Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

(...)

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

(...)

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles (...) une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. à des raisons médicales.

(...)

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil."

Il est donc proposé, au vu des charges constatées pour l'année 2013, de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2013/2014 à 800 €, ce montant étant porté à 1.600 € pour les enfants scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) dans la mesure où les charges supportées par la Commune dans ce cadre incluent la mise à disposition d'un personnel spécifique et les charges de gestion correspondantes.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord des communes concernées pour la prise en charge de ce montant chaque fois que l'un de leurs résidents est scolarisé dans une école publique clermontaise au titre de l'année scolaire 2013/2014 et, le cas échéant, au prorata temporis de la période de scolarité effective.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur BARON précise que le montant des charges scolaires pour l'année 2013 – 2014 s'élève à 586.259,00 €. Ce chiffre important, hors restauration scolaire et rythmes scolaires, démontre l'investissement de la municipalité en matière d'affaires scolaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - RESTAURATION SCOLAIRE – DÉTERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014 – 2015

Madame BLANQUET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir, pour l'année scolaire 2014 – 2015, les tarifs suivants, fixés par délibération du 25 Juin 2013 pour l'année scolaire 2013 – 2014 :

Il est rappelé que les recettes correspondantes sont encaissées dans le cadre d'une régie et que le tarif réduit en fonction du quotient familial est appliqué sur présentation d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale après évaluation trimestrielle.

Enfants domiciliés à Clermont l'Hérault :		
Tarif de base unique	Tickets "saumon" série 1	4,00 €
Tarif réduit à partir de trois enfants inscrits au service (- 25 % par enfant)	Tickets "saumon" série 2	3,00 €
Tarif réduit en fonction du quotient familial, sur présentation d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale :		
- Niveau 1 (- 25 %)	Tickets "saumon" série 3	3,00 €
- Niveau 2 (- 50 %)	Tickets "saumon" série 4	2,00 €

Enfants domiciliés dans des communes extérieures :		
Tarif de base unique majoré de 1 €.....	Tickets "saumon" série 5	5,00 €

Tarif "accueil" unique (repas non fourni)		
Tarif majoré diminué du prix du repas facturé par le prestataire.....	Tickets "saumon" série 6	2,20 €

Madame MOREL-FRANCOZ demande pourquoi le prix du repas d'un enfant de maternelle est identique au prix du repas d'un enfant de primaire ?

Madame SAUVAIRE, Directrice Générale des Services, prend la parole pour préciser que *"même si le coût du repas est moindre pour un enfant de l'école maternelle, il faut compter avec l'accompagnement des A.T.S.E.M. qui vient surenchérir le coût de l'assiette. Il est à noter que le coût moyen d'un repas est de 9,00 € et n'est répercuté que 4,00 € voir moins en fonction du quotient familial. On est bien loin de faire supporter réellement le coût du service aux usagers"*.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – DÉTERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014 – 2015

Madame ROQUES, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé que les tarifs de l'école municipale de musique ont été fixés par délibération du 17 décembre 2013 comme suit :

	Résidents Clermont l'Hérault (€)	Extérieurs (€)
Pratique d'un instrument + Formation musicale	330	400
Pratique pour 2 instruments ou pour 2 enfants + Formation musicale	570	690
Pratique pour 3 instruments ou pour 3 enfants + Formation musicale	790	940
Pratique pour 4 instruments ou pour 4 enfants + Formation musicale	1000	1160
Formation musicale uniquement ou Éveil musical	180	200
Formation musicale uniquement ou Éveil musical pour 2 enfants	310	360
Chorale enfants uniquement	70	90

Il est proposé de maintenir pour l'année à venir les tarifs applicables aux élèves qui résident dans la Commune.

En revanche, vu l'absence de partenariat formalisé avec d'autres communes du territoire, il est proposé une augmentation forfaitaire de 10 € des tarifs applicables aux élèves qui ne résident pas à Clermont l'Hérault, à savoir :

	Extérieurs (€)
Pratique d'un instrument + Formation musicale	410
Pratique pour 2 instruments ou pour 2 enfants + Formation musicale	700
Pratique pour 3 instruments ou pour 3 enfants + Formation musicale	950
Pratique pour 4 instruments ou pour 4 enfants + Formation musicale	1170
Formation musicale uniquement ou Éveil musical	210
Formation musicale uniquement ou Éveil musical pour 2 enfants	370
Chorale enfants uniquement	100

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame PASSIEUX demande si la Commune de Nébian est considérée comme une commune extérieure ?

De plus, jusqu'à présent les enfants de Clermont l'Hérault et Nébian étaient prioritaires sur ces formations et elle souhaite savoir si ce sera toujours le cas ?

Madame ROQUES confirme que la commune de Nébian fait partie des communes extérieures.

Madame PASSIEUX demande si une convention n'avait pas été établie entre les communes de Clermont l'Hérault et Nébian ?

La parole est donnée à Monsieur MOLE, Responsable du Secrétariat Général, qui indique que le Maire de Nébian a fait savoir qu'il ne souhaitait plus honorer la convention qui avait été conclue avec l'école de musique, entité de l'Office Culturel à l'époque, et que les 8.000 € de participation de la commune de Nébian ne serait plus acquis à l'école municipale de musique de Clermont l'Hérault : *"c'est ce qui explique la décision qui est proposée aujourd'hui : augmenter la participation extérieure pour compenser ce manque à gagner et considérer Nébian comme des résidents extérieurs à Clermont l'Hérault"*.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - LIEU-DIT "GORJAN NORD" – INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA NOUVELLE VOIRIE RELIANT LA RD 609 A LA RD4

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le conseil municipal, dans sa séance du 4 juin 2014, a décidé d'ajourner ce point pour lequel un complément d'informations était nécessaire.

Il est donc rappelé aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement d'ensemble de la zone IV AUc au lieu-dit "Gorjan Nord".

Ce secteur situé aux Tanes Hautes a fait l'objet d'un projet de création d'un ensemble scolaire privé composé d'un lycée, d'un collège, et d'un groupe scolaire dont le permis a été déposé.

Le plan du schéma de secteur de cette zone fait apparaître une nouvelle voirie ouverte au public, qui à terme, est destinée à relier la RD 609 à la RD 4 et à desservir toutes les parcelles qui sont situées le long de cette voie.

Il est à préciser que la réalisation de cette voirie privée ainsi que l'accès à la route départementale seront financés par le porteur du projet qui supportera les frais liés à cette affaire.

Par ailleurs, lors de l'instruction du permis de construire, la Communauté de Communes du Clermontois a indiqué que le ramassage des déchets ne pourra se faire qu'en limite de propriété, soit actuellement devant la route départementale 609, car il y a un refus d'intervenir sur le domaine privé.

Les difficultés engendrées par l'éloignement entre le lieu de production des déchets et cet emplacement, la volonté des élus de ne pas rendre visible des déchets en bordure de la route départementale, la vocation naturelle de cette voirie à devenir communale puisqu'à terme cela permettra de joindre deux routes départementales, rendent nécessaire de prévoir, dès le permis de construire, la localisation des déchets à l'intérieur de la zone.

Il est donc opportun que la commune approuve par délibération le principe de la reprise de cette voirie dans le domaine public communal, afin d'intégrer ce document au dossier de permis de construire et permettre à terme au service de ramassage de pénétrer dans une zone devenue publique.

Il est entendu que cette voirie, une fois réalisée, sera intégrée par le biais des procédures habituelles, sous réserve du respect des prescriptions applicables en la matière, et notamment : établissement des plans, réception des voiries en conformité avec les réglementations et les prescriptions, actes notariés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver le principe de la reprise dans le domaine public communal d'une partie de la voirie reliant la RD 609 à la RD 4 au lieu-dit "Gorjan Nord",
- . de dire que cette intégration sera effectivement mise en œuvre une fois que cette voirie aura été réalisée, par le biais des procédures habituelles et sous réserve du respect des prescriptions applicables en la matière,

- . de préciser que tous les frais liés à cette affaire seront supportés par le pétitionnaire,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX indique que, dans son souvenir, il semblerait qu'au niveau de la RD 609 entre le rond-point de Sarac et le rond-point de l'Europe il ne pouvait y avoir la création d'une sortie sur cette route départementale.

Ce point propose aux membres du Conseil Municipal de voter sur une déclaration d'intention de prise en compte de cette voie quand elle serait terminée, n'est-il pas possible de rajouter "*dans la mesure où cette voie serait conforme à la réglementation et au PLU*".

Monsieur GARCIA répond que la sortie est gérée par le Conseil Général : "*si la voie n'est pas conforme, le Conseil Général n'acceptera pas qu'il y ait un accès sur la route départementale. Le chantier ne reprendra que tout autant que les règles qui s'appliquent aux zones inondables auront été observées et l'accès à la voie départementale respecté en fonction des directives formulées par le Conseil Général*".

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 MAI 2013 – DIMINUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 mai 2013, il avait été décidé d'augmenter le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, qui passait de la somme de 7.500 € à 12.000 € par place de stationnement manquante.

En accord avec les derniers objectifs du gouvernement, notamment au regard de la loi ALUR (l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, qui encourage la densification des zones urbaines pour rénover là où sont les besoins, il apparaît nécessaire de diminuer cette participation.

En effet, le montant élevé de cette participation semble aujourd'hui décourager les particuliers à rénover en centre ville, et va à l'encontre du renouvellement urbain de certains quartiers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la diminution de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et d'en fixer le nouveau montant à 5.000 €.

Il est précisé que ce nouveau montant a été approuvé lors de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 23 juin 2014.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la diminution du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement fixé à la somme de 5.000 €,
- de dire que cette délibération modifie la délibération en date du 14 mai 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX pense que les objectifs fixés par la loi ALUR notamment concernant la redensification du centre ancien est une bonne chose et qu'elle doit s'effectuer au fil des années.

Toutefois, elle pense que cette redensification ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Madame PASSIEUX ajoute que c'est grâce à cette taxe que la commune est arrivée jusqu'à présent à juguler et maîtriser la dispersion de certains propriétaires peu scrupuleux qui se sont investis sur Clermont l'Hérault : *"les marchands de sommeil"*.

Elle précise que dans le centre ancien il y a un peu plus de 600 logements vacants. Par rapport aux autres centres villes des communes alentours, la Commune s'en est bien sortie.

A son avis, le fait de laisser place libre aux *"marchands de sommeil"* afin qu'ils puissent découper un immeuble en autant de parties qu'ils le souhaitent, va créer dans quelques années un problème largement supérieur à celui qu'il est à l'heure actuelle.

Il lui paraît plus judicieux de rénover le centre ancien, de faire en sorte que la CAF, les services du Conseil Général, de l'eau, les services fiscaux puissent travailler en commun, pour voir ce qu'il est bon de faire.

De même au niveau municipal, il serait bien de se doter d'un service encore plus attentif aux aménagements qui interviennent dans la ville sans qu'il y ait eu de demandes de permis de construire.

Pour toutes ces raisons, Madame PASSIEUX indique qu'elle et son groupe voteront "contre" cette proposition.

Monsieur GARCIA pense qu'une taxe de parking trop élevée ne favorise pas l'achat de logements dans le centre ancien : *"la diminution de cette participation peut permettre la réhabilitation du centre ville et le retour de la population, elle peut permettre également que les commerces revivent que d'autres s'installent"*.

Madame THIERS estime que les particuliers ne sont pas impactés par cette participation.

Ce sont ceux qui *"tronçonnent"* une habitation en trois ou quatre appartements qui doivent répondre de cette participation.

Madame THIERS trouve qu'il est un peu trop précipité de modifier ce tarif. Elle est d'accord sur le fond à savoir réinvestir le centre ancien.

Elle indique qu'en fin de mandat un contact avait été pris avec le CAUE qui avait commencé à rédiger un cahier des charges pour mettre en place une étude avec la collaboration et l'aide de divers organismes pour effectuer de bons choix.

Madame THIERS demande si la municipalité a pris contact avec le CAUE et ce qu'il est prévu de faire par rapport à cette étude ?

Monsieur GARCIA répond qu'il a pris contact avec le CAUE et a assisté à une réunion à Saint Matthieu de Trévières.

Il déplore avoir découvert qu'il existe des subventions au niveau national destinées à restaurer les centres anciens pour des communes qui se trouvent dans la même configuration que la nôtre comme Bédarieux, qui a fait les démarches nécessaires pour obtenir ces subventions.

Il indique que la municipalité va essayer d'y remédier et que la démarche est engagée.

Le rapport est adopté par 25 voix "POUR" et 4 abstentions (Mmes PASSIEUX, THIERS, et par procuration, Mme GOMIS, M. VIALA).

18 - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DES SERVIÈRES ET DE L'ARNET HAUT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.) 1^{ière} TRANCHE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2013/MT/ 25 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ESPINAS & FILS (MANDATAIRE) / S.A.R.L. ROUVIER

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les travaux d'aménagement V.R.D. (1^{ière} tranche) du P.A.E. des Servières et de l'Arnet Haut, il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs et supplémentaires.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2014, un avenant n°1 d'un montant de 70.865,00 € soit 84.754,54 € T.T.C. (TVA 19,60 %) en plus-value avait été approuvé.

Il y a lieu d'approuver un avenant n°2 au marché n°2013/MT/25 passé selon la procédure adaptée, avec le groupement d'entreprises ESPINAS & FILS (Mandataire) / S.A.R.L. ROUVIER.

Il est précisé que cet avenant n°2 d'un montant de 18.184,00 € H.T. soit 21.820,80 € T.T.C. (TVA 20 %) entraîne une plus-value.

L'écart introduit par l'avenant n°2 est de 5,51 % par rapport au montant du marché initial + l'avenant n°1.

Le montant initial du marché passe de 259.066,00 € H.T. à 348.115,00 € H.T. soit une augmentation de 34,37 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2013/MT/25 passé avec le groupement d'entreprises ESPINAS & FILS (Mandataire) / S.A.R.L. ROUVIER, pour le lot unique "Voirie et réseaux humides",
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BELLOC s'interroge sur la nature des travaux supplémentaires.

Monsieur GARCIA répond que par rapport à la première tranche de la voirie des Servières, il y avait un conflit avec Monsieur CANAGUIER.

L'agrandissement du chemin de Monsieur CANAGUIER avait été faite en moins value.

Un terrain d'entente a été trouvé par rapport à l'élargissement du chemin et ce dernier peut ainsi être agrandi le long de la parcelle de Monsieur CANAGUIER. Il est nécessaire de réintégrer un avenant en plus value pour mettre en place l'enrochement enlevé au départ.

Le souci qui reste à régler est la largeur de la voirie fixée initialement qui permettra de boucler la 1^{ière} tranche.

Madame FRANCOZ-MOREL demande si au vue de l'urbanisation et de la création de lotissements la municipalité a prévu d'élargir la voirie du côté du quartier de Bézerac et Pioch Embannes ?

En effet, elle pense que beaucoup de gens risquent de déboucher sur le rond-point de l'Oratoire.

Monsieur GARCIA répond que ce PAE est un héritage qu'il faut mener à terme à présent : *"concernant l'accès au rond-point, si on constate qu'il y a des difficultés, elles pourront peut être se régler quand le PAE de Rhônol sera avancé. Le projet Cappelli doit démarrer, des métrés ont été faits et pour information, on pourra envisager de faire un bouclage par la partie qui est actuellement en tout venant et qui doit être goudronnée une fois les réseaux installés"*.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - Z.A.C. DE FONTENAY – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU DOMAINE DE FONTENAY A CLERMONT L'HÉRAULT - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2014/MT/02 PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE S.A.R.L. ROUVIER

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les travaux d'aménagement de l'accès au Domaine de Fontenay, il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs et supplémentaires.

VU le marché n°2014MT/02 d'un montant de 114.633,00 € H.T. soit 137.101,07 € T.T.C. (TVA 19,60 %) passé avec la S.A.R.L. ROUVIER pour le lot unique "Terrassement, voirie, pluvial et réseaux divers AEP – EU – TELECOM et marquage de sol", conclu le 27 janvier 2014,

VU la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et supplémentaires,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver un avenant n°1 au marché n°2014/MT/0 2 passé avec la S.A.R.L. ROUVIER pour le lot unique "Terrassement, voirie, pluvial et réseaux divers AEP – EU – TELECOM et marquage de sol",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, qui entraîne une plus-value d'un montant de 20.472,00 € H.T. soit 24.566,40 € T.T.C. (T.V.A. 20 %), soit une augmentation de 17,85 % du montant initial qui est porté à la somme de 135.105,00 € H.T.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20 - MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE SOCIALISTES ET APPARENTÉS ET LE GROUPE COMMUNISTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT RELATIVE A LA SUPPRESSION ANNONCÉE DES DÉPARTEMENTS

Monsieur RUIZ, Rapporteur, indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Hérault invite la municipalité à prendre une délibération relative à la suppression annoncée des départements.

A cet effet, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Le Conseil Général de l'Hérault,

CONSIDÉRANT :

- l'engagement 54 du candidat à la Présidence de la République François Hollande, qui indiquait :

"j'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du Conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'État et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel."

Je réformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre".

- les propos tenus par François Hollande, Chef de l'État, le 14 janvier 2014 à Tulle, qui confirmaient d'une certaine manière cet engagement pris envers les français et les élus : *"les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale, la solidarité territoriale et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple car des territoires ruraux perdraient en qualité de vie sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires".*

- la loi dite "MAPAM" (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) publiée au JO le 28 janvier 2014. Laquelle loi prévoit notamment :

- le *"rétablissement de la clause de compétence générale pour les départements et les régions"* (supprimée par la Loi du 16/12/2010)
- la désignation de collectivités *"chefs de file"*, dans le cas de compétences partagées par plusieurs niveaux de collectivités :
 - . Régions : aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air, énergie, développement économique, soutien de l'innovation, internationalisation des entreprises, inter modalité et complémentarité entre les modes de transport, soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
 - . Départements : action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, autonomie des personnes, solidarité des territoires,
 - . Communes et EPCI : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local.

- le décret n° 2014-258 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons pour le département de l'Hérault.

- le discours de politique générale de Manuel Valls, nouveau Premier Ministre, le 8 avril 2014, qui annonce *"la suppression de la clause de compétence générale"*, et *"propose la suppression à l'horizon 2021"* des conseils départementaux,

- les propos tenus par François Hollande peu après : *"les conseils généraux ont vécu, il faut tourner la page"*,

- la réaction quasi unanime des conseils généraux, quelle que soit leur couleur politique, et qui dénoncent, à l'image de Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des départements de France et Président du Conseil général de Côte d'Amor, *"la brutalité de la méthode employée par le gouvernement, puisqu'aucun échange préalable n'a eu lieu avec l'ADF avant cette annonce"*.

- que si une réforme territoriale est probablement nécessaire, celle annoncée ne permettra pas de réaliser les économies visées, étant donné que les $\frac{2}{3}$ des budgets des conseils généraux sont absorbés par des dépenses obligatoires,

- l'inquiétude légitime des fonctionnaires territoriaux, au nombre de 200.000 en France et quelques 5.500 agents du Conseil général de l'Hérault,

- le grand danger que la disparition des départements fera peser sur les communes, le département étant l'incontournable financeur de celles-ci,

- la chute assurée de la commande publique en ces temps de crise morale, sociale et financière, les collectivités représentant 70 % de celle-ci.

RAPPELLE :

- les remarques émises sur le projet de décret portant délimitation des cantons qui, déjà, pour nombre de conseillers généraux, sacrifiait la proximité avec le citoyen.

REGRETTE :

- la méthode employée par le Premier Ministre pour annoncer la suppression des Conseils départementaux, sans aucune discussion préalable et en contradiction avec les engagements pris par le candidat et réaffirmés par le Président François Hollande.

DEMANDE :

- une réelle et approfondie concertation avant de prendre toute décision définitive qui pourrait s'avérer extrêmement préjudiciable, le Conseil général étant non seulement le Chef de file de l'action sociale institué par la loi, mais étant devenu également le bouclier social indispensable pour les populations les plus fragiles et issues des classes moyennes. Cette concertation sera d'autant plus indispensable que la suppression des départements inscrits dans la Constitution, nécessite soit une révision de cette Constitution par les $\frac{3}{5}$ des parlementaires, soit une consultation du peuple français, par vote référendaire.

DIT :

"Non à la suppression des départements, Non à la recentralisation du pouvoir, Oui au maintien des politiques publiques de proximité".

Monsieur BELLOC trouve surprenant que le Conseil Général demande à la commune qui a à traiter des affaires communales, de se positionner sur des affaires régionales ou nationales.

Monsieur RUIZ répond que le Conseil Général subventionne les communes et que c'est à ce titre que les communes sont interpellées "*elles risquent d'être impactées par la suppression des conseil généraux*".

Cette proposition est adoptée par : 23 voix "POUR", 5 voix "CONTRE" (MM. PONCÉ, BELLOC, SOULAIRAC, Mme ROBERT (par procuration), Madame FRANCOZ-MOREL) & une abstention (Mme PRULHIÈRE).

21 - INFORMATION - ARRÊTÉ PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION L. 2122-22

Monsieur GARCIA indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, l'arrêté suivant a été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

Arrêté du :	06/06/14	Régie de recettes – École municipale de musique – Acte constitutif
-------------	----------	--

Avant de conclure ce Conseil Municipal, Monsieur RUIZ donne la parole à Madame PRULHIÈRE qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pique-nique rassemblant les seniors de l'EHPAD "Ronzier Joly" était prévu ce samedi à la Halle du Salagou.

La météo annonçant des orages, après avoir interrogé les différents directeurs d'EHPAD et associations, une majorité s'est déclarée pour reporter ce pique-nique.

Elle ajoute qu'il avait été envisagé de faire ce pique-nique dans la salle Georges Brassens. Toutefois, l'ensemble des participants a pensé que les personnes âgées souhaitaient prendre un repas à l'extérieur, et qu'en conséquence la salle G. Brassens ne répondait pas à leur attente.

A ce jour, Madame PRULHIÈRE dit qu'aucune date de report n'a été fixée.

A son tour, Madame PASSIEUX demande la parole pour évoquer la sortie du dernier bulletin municipal où elle note de nombreuses désinformations auprès des Clermontais.

Elle indique que Monsieur GARROFÉ et elle-même sont cités et trouve que les termes employés dans ce bulletin sont faux.

Monsieur RUIZ intervient pour indiquer à Madame PASSIEUX que si elle souhaite s'exprimer sur ce sujet un encart est réservé à son Groupe, elle peut également faire un communiqué de presse pour dire ce qu'elle en pense mais ses propos actuels n'ont pas lieu d'être évoqués dans le cadre de ce conseil municipal.

°
° °

**L'ordre du jour étant épuisé
et aucune autre question n'étant soulevée,
La séance est levée à 20 heures 15 mn.
Monsieur RUIZ indique que le prochain Conseil Municipal
est prévu pour le vendredi 11 juillet 2014.**